

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES (CO92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du.....2003, le conseil de la Ville décrète :

1. Le plan intitulé « Limites de hauteur et densité » du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) est modifié par le remplacement de l'aire de densité de catégorie 12A « forte » située à l'intérieur du périmètre décrit par le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Gilbert-Barbier, la rue André-Arnoux et l'avenue Fernand-Gauthier, par une aire de densité de catégorie 3A « moyenne-faible », tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

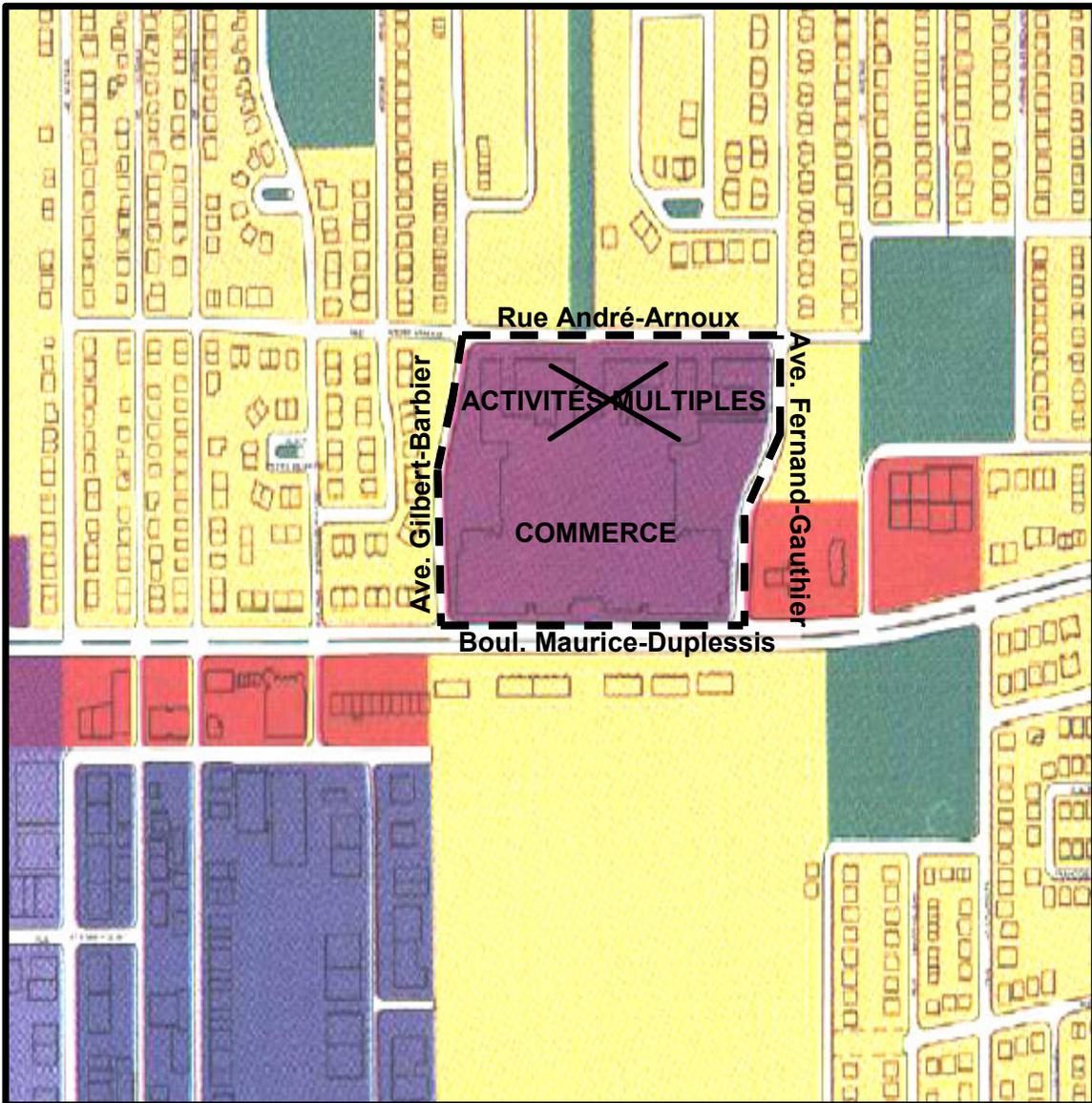
2. Le plan intitulé « Affectation du sol » du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) est modifié par le remplacement de l'aire d'affectation « Activités multiples » située à l'intérieur du périmètre décrit par le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Gilbert-Barbier, la rue André-Arnoux et l'avenue Fernand-Gauthier, par une aire d'affectation « Commerce », tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE « LIMITES DE HAUTEUR ET DENSITÉ » DU PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRES-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES (CO92 03386).

ANNEXE B

EXTRAIT DE LA CARTE « AFFECTATION DU SOL » DU PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRES-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES (CO92 03386).



VILLE DE MONTRÉAL

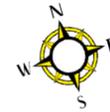
ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES /
POINTE-AUX-TREMBLES /
MONTRÉAL-EST

ANNEXE B
PLAN D'URBANISME:
L'AFFECTATION DU SOL
(C092 03386)

Légende



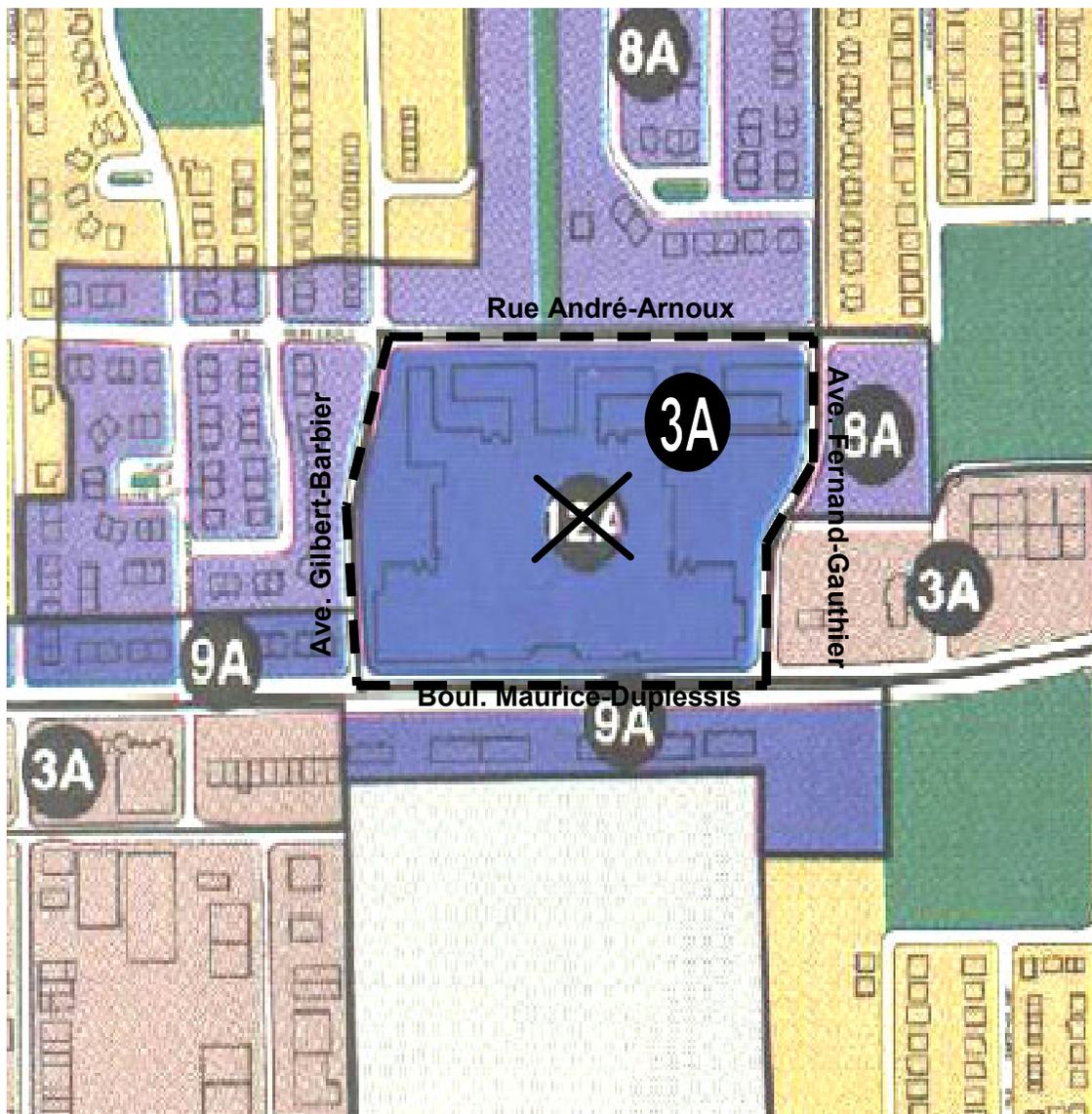
:MODIFICATION PROPOSÉE:
«**COMMERCE**» PLUTÔT QUE
«**ACTIVITÉS MULTIPLES**».



N° DE DOSSIER:
1030826008

ÉCHELLE:
AUCUNE

DATE:
4 Septembre 2003



VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES /
POINTE-AUX-TREMBLES /
MONTRÉAL-EST

ANNEXE A
PLAN D'URBANISME: LIMITES
DE HAUTEUR ET DE DENSITÉ
(C092 03386)

Légende

 :MODIFICATION PROPOSÉE:
«3A» PLUTÔT QUE «12A».



N° DE DOSSIER:
1030826008

ÉCHELLE:
AUCUNE

DATE:
3 Septembre 2003